

contraires au GATT. Mais nous comptons aussi promulguer de nouveaux règlements qui stipuleront que les saumons et les harengs capturés sur la côte ouest doivent être débarqués au Canada pour que les prises déclarées puissent être vérifiées, inspectées, classées et soumises à un contrôle de la qualité. Les Américains auront accès au poisson non transformé débarqué à des stations désignées le long de la côte, mais ils ne pourront acheter directement du poisson des pêcheurs canadiens en mer. Au total, la prescription concernant les débarquements améliorera la gestion des pêches tout en préservant le gagne-pain des collectivités côtières.

Mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, consultera étroitement toutes les parties intéressées pour arrêter les détails de cette prescription. Celle-ci sera conforme au GATT ainsi qu'au droit de la mer, qui prévoit expressément l'application de mesures du genre. En élaborant le nouveau régime, nous examinerons de près les principes et les pratiques auxquels recourent les États-Unis eux-mêmes à l'égard des pêches en vertu de lois comme le Magnuson Act. Le ministre des Pêches et des Océans annoncera en outre aujourd'hui son intention d'élaborer un plan national dans le cadre duquel une prescription de débarquement, à laquelle viendraient se greffer des modalités d'inspection et de contrôle de la qualité, serait appliquée à toutes les espèces capturées au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Certains ont soutenu que le Canada devrait tout simplement bloquer l'adoption du rapport et maintenir le statu quo. Franchement, ce n'est pas une option viable. Elle exposerait les travailleurs canadiens aux représailles commerciales américaines dont pourraient être victimes nos transformateurs de la côte est, nos pêcheurs et diverses autres industries. Le secteur des pêches, plus que tout autre, est particulièrement conscient de la nécessité d'assurer le respect de règles commerciales internationales justes. Plus de 80 % de la production de pêche canadienne dépend des marchés d'exportation. Si nous ne sommes pas prêts nous-mêmes à obéir aux règles, nous serions malvenus de les invoquer pour protéger les intérêts de nos exportateurs. Je répète, Monsieur le Président, que la solution que nous avons retenue dans l'affaire du saumon et du hareng sera conforme aux obligations du Canada envers le GATT et qu'elle protégera les intérêts essentiels de notre industrie de la pêche et des personnes qui y travaillent.